

N° 205. — DÉPÊCHE ministérielle du 15 mai 1874 (direction des Colonies, 1<sup>er</sup> bureau) au sujet de la subvention destinée à compenser la réduction des bâtiments, des stations locales

Paris, le 15 mai 1874.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Conformément à la décision qui vous a été notifiée par la circulaire de mon Département en date du 30 décembre 1871, j'ai fait ordonnancer, au profit du service Local, la somme de 30,000 francs, par imputation sur le crédit de 505,000 francs inscrit au titre du chapitre IV, article 4, du budget de la Marine pour 1874.

Cette subvention est allouée pour ladite année en compensation de la réduction opérée dans le nombre des bâtiments des stations locales.

Vous recevrez prochainement les ordres de recette relatifs à cette allocation pour que vous puissiez en effectuer l'encaissement au compte du service Local.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,*  
Pour le Ministre et par son ordre :  
*Le Directeur des colonies,*  
Signé : BENOÏST D'AZY.

N° 206. — DÉCRET du 22 mars 1874, nommant M. le contre-amiral marquis de Montaignac ministre de la marine et des colonies.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. le contre-amiral marquis de Montaignac, membre de l'Assemblée nationale, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, dont la démission a été acceptée.

Art. 2. Le vice-président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 22 mai 1874.

Signé : Maréchal DE MAC-MAHON, duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

*Le vice-président du conseil, ministre de la guerre,*

Signé : E. DE CISSEY.